

DECISION

OBJET : SAINT-FIRMIN - Régularisation foncière route et chemin des Jacquelines - Echange de terrains sans soulte

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision président n°24SGADP0319 du 24 septembre 2024,

Considérant que M. et Mme MERMET-LYAUDOZ sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZB n°9 et B n°1287, sises route des Jacquelines, sur la commune de SAINT-FIRMIN,

Considérant qu'un terrain en nature de dépendance de domaine public routier, non cadastré, d'une superficie de 324 m², est intégré à la parcelle privée clôturée, cadastrée section ZB n°9,

Considérant que par ailleurs une fontaine publique se trouve actuellement dans l'emprise de la parcelle privée cadastrée section B n°1287, pour une surface de 14 m²,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière des parcelles cadastrées section ZB n°9 et B n°1287 par un échange de terrains entre la Communauté Urbaine et M. et Mme MERMET-LYAUDOZ,

Considérant les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis en date du 07/10/2024 par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, sous les numéros d'ordre 456Y et 457U,

Considérant que la partie en nature de domaine public prochainement cadastrée section ZB n°200 (324 m²), fera l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire, au constat de la désaffectation effective du fait de son incorporation dans la propriété des acquéreurs,

Considérant que l'emprise de la fontaine publique, prochainement cadastrée section B n°1422 et n°1423, issue de la parcelle anciennement cadastrée section B n°1287, fera l'objet d'un classement dans le domaine public communautaire,

Considérant qu'un compromis d'échange a été signé par M. et Mme MERMET-LYAUDOZ, le 20 août 2024,

DECIDE ce qui suit :

- D'abroger la décision du président de la Communauté Urbaine n°24SGADP0319 ;
- De conclure avec M. et Mme MERMET-LYAUDOZ, demeurant 15 chemin des Cormaillets, 71670 SAINT-FIRMIN, un échange sans soulte portant sur les terrains suivants :
 - La Communauté Urbaine cède la parcelle nouvellement cadastrée section ZB n°200, d'une surface de 324 m², sur la commune SAINT-FIRMIN ;
 - La Communauté Urbaine acquiert les parcelles cadastrées section B n°1422 (3 m²) et n°1423 (11 m²) où se trouve une fontaine publique, pour une superficie totale de 14 m² ;
- D'autoriser le président, ou l'élue ayant délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Vincent BIZOLLON, notaire à MONTCENIS ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 29 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

